

Image not found or type unknown



## indemnisation des victimes

Par **Nathalie07**, le **16/01/2012** à **12:03**

Bonjour,

Mon fils mineur a été condamné le 20 juin 2011 à payer 2164.96€ de dommages et intérêts; Je me demande quelle est la date de prise en compte des faits par les assurances en responsabilité civile: est-ce la date de jugement ou la date réelle des faits? Etant en conflit avec mon ancien assureur depuis avril 2011 , je ne sais pas si il couvrira ces dommages et intérêts.

Merci de votre réponse

Par **Claralea**, le **16/01/2012** à **17:49**

La date des faits, et l'assureur concerné est celui avec qui vous etiez sous contrat au moment des faits